

CHARTE D'UTILISATION DES RÉSEAUX SOCIAUX DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'EST LYONNAIS

Les pages LinkedIn, Facebook et Instagram de la CCEL ont pour vocation d'informer, d'échanger et de valoriser les initiatives du territoire. Ces espaces sont ouverts aux citoyens, aux acteurs locaux et aux élus dans le respect des règles de courtoisie et de légalité.

Cette charte définit les conditions d'utilisation et de modération des échanges afin de garantir un cadre respectueux et constructif pour tous.

1. Principes généraux

Les utilisateurs, visiteurs des pages de la CCEL s'engagent à :

- Respecter les autres participants, sans discrimination ni agressivité.
- Contribuer à des échanges constructifs sur la vie locale.
- Vérifier l'exactitude des informations partagées.
- Respecter les règles des plateformes (Facebook et Instagram).

L'intercommunalité encourage la liberté d'expression tout en veillant à ce que les débats restent courtois et en lien avec les missions du service public.

2. Modération et règles de publication

Contenus interdits

Tout commentaire, publication ou message contenant les éléments suivants pourra être supprimé sans préavis et éventuellement signalé aux administrateurs de Facebook. En cas de contenu particulièrement grave, une plainte pourra être déposée auprès des autorités compétentes.

- Propos injurieux, diffamatoires ou agressifs envers une personne ou un groupe.
- Discours haineux, discriminatoire, raciste, sexiste, homophobe ou xénophobe.
- Fake news, rumeurs ou informations manifestement fausses.
- Publicité commerciale, spam, sollicitations commerciales.
- Publications hors sujet sans rapport avec l'actualité du territoire.
- Appels à la violence ou à des actions illégales.
- Publications portant atteinte à la vie privée, y compris divulgation de données personnelles.

Les critiques et désaccords sont acceptés, tant qu'ils sont formulés de manière respectueuse et argumentée.

3. Fonctionnement de la modération

Surveillance et réactivité

- La modération est assurée par l'équipe communication de la CCEL et la Direction Générale
- Elle s'effectue en journée, aux heures ouvrables. Les commentaires et messages postés en dehors de ces horaires seront modérés ultérieurement.
- Les décisions de modération ne sont pas sujettes à débat public.

Sanctions en cas de non-respect de la charte

- 1. Avertissement par message privé ou réponse publique.
- 2. Suppression du commentaire ou de la publication.
- 3. Blocage temporaire ou définitif de l'utilisateur en cas de récidive.

Messages privés

- Les demandes via messagerie privée seront traitées dans un délai raisonnable.
- Pour toute demande officielle, il est préférable de contacter les services de l'intercommunalité par téléphone, e-mail ou sur place.

4. Évolution de la charte

Cette charte pourra être mise à jour en fonction des évolutions réglementaires et des pratiques observées sur les réseaux sociaux.

Dernière mise à jour : Mars 2025